

**A toutes les entreprises de la branche**

Genève, le 14 février 2016  
BH/bh

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT)**

**Jours fériés pendant les vacances – Attention**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses vérifications du respect de la CCT, la commission paritaire est amenée à voir diverses problématiques.

Afin de vous aider à mettre en place les bonnes pratiques, nous vous adressons des recommandations plusieurs fois par année.

Par la présente nous souhaitons vous rappeler que les jours fériés ne peuvent pas être considérés comme des vacances. Aussi, si un jour férié coïncide avec la prise de vacances de l'employé, l'employeur ne doit pas décompter ce jour sur les vacances.

A relever également que si l'employé est malade, accidenté, en congé maternité ou au service militaire pendant un jour férié, il ne pourra pas demander à remplacer le jour férié par un autre jour de congé.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Secrétaire



**Nathalie BLOCH**